



Validité d'inspection

Addenda

Devis technique : DVTS-2018-003

**Accès aux installations souterraines d'Hydro-Québec :
Exigences pour les entrepreneurs en télécommunication**

Michel Trépanier, ing. - Expertise Réseau Souterrain de Distribution

2025-06-04

1 Mise en contexte

Ce document précise les inspections requises sur les composants électriques du réseau de distribution situés à l'intérieur d'une installation électrique d'Hydro-Québec, afin de permettre l'accès aux entrepreneurs en télécommunications. Il complète le devis technique DVTS-2018-003.

1.1 Document de référence

DVTS-2018-003 : Installation de câbles de télécommunication appartenant à des tiers.

2 Conditions d'accès aux installations souterraines d'Hydro-Québec

Conformément à la Section 2.6 « Accessibilité des chambres souterraines » du devis technique DVTS-2018-003 :

- L'entrepreneur ne peut accéder à une chambre souterraine si la thermographie des composantes n'a pas été vérifiée ;
- L'accès à une chambre souterraine est interdit pour fins de travaux lorsqu'une anomalie restrictive est détectée sur un composant électrique, et ce, tant que celui-ci est sous tension.

2.1 Inspection réalisée par Hydro-Québec

L'inspection complète réalisée par les équipes d'Hydro-Québec, conformément à l'encadrement B.45.2-03, est consignée dans le système de gestion des accès. La période de validité est généralement d'une année. Cette inspection permet d'évaluer les anomalies diélectriques, au moyen de la thermographie et de la détection des décharges partielles, ainsi que l'échauffement résistif sur les accessoires de moyenne tension, en fonction de leur état et de la charge transitée.

Lors de son intervention, l'entrepreneur en télécommunications doit s'assurer qu'aucun changement d'état n'est survenu sur les accessoires de moyenne tension, présents dans l'installation souterraine depuis la dernière inspection.

Se référer à la *Section 2.3 « Changement d'état d'un accessoire moyenne tension »*, afin d'évaluer la validité de l'inspection selon d'état des circuits.

2.2 Vérification réalisée par un entrepreneur spécialisé

Lorsque la période de validité d'accessoires de moyenne tension d'une installation souterraine est échue, une vérification peut être réalisée par un entrepreneur spécialisé ayant reçu la formation requise. Cet entrepreneur effectue les vérifications préalables à l'accès pour des tiers, tels que les entrepreneurs en télécommunication, conformément à l'encadrement « Vérification des équipements du réseau de distribution souterrain d'Hydro-Québec ».

Les vérifications comprennent :

- Un balayage infrarouge de tous les accessoires de basse et de moyenne tension.
- Des mesures de décharges partielles sur les accessoires de moyenne tension.
- La mesure des courants de fuite sur les circuits de basse tension.

Formation exigée :

- Notions de base en thermographie.
- Établissement de diagnostics en thermographie.
- Vérification des équipements du réseau de distribution souterrain d'Hydro-Québec.

Cette catégorie d'inspection est valide pour une période de 7 jours. Toutefois, l'entrepreneur en télécommunication responsable des travaux doit :

- Documenter l'état des composants au moment de l'inspection et au moment de l'intervention ;
- Consigner les résultats de l'inspection ;
- S'assurer qu'aucun changement d'état n'est survenu sur les accessoires de moyenne tension entre l'inspection et l'exécution des travaux.

Si le responsable des travaux n'est pas en mesure de valider les changements d'état, il est recommandé d'effectuer les travaux en collaboration avec l'entrepreneur spécialisée. Celui-ci réalisera les vérifications préalablement à l'intervention.

2.3 Changement d'état d'un accessoire de moyenne tension

Modification de l'état d'un accessoire électrique de moyenne tension après de son inspection :

- Accessoire hors tension lors de l'inspection et sous tension au moment de l'intervention ;
- Accessoire hors charge lors de l'inspection, en charge au moment de l'intervention.

2.4 Vérification des accessoires de basse tension

Avant toute l'intervention, le responsable des travaux doit procéder à une vérification thermique des accessoires de basse tension présents dans l'installation souterraine. Cette vérification doit être réalisée au moyen d'un thermomètre infrarouge ou d'un imageur thermique, afin de s'assurer que la température mesurée est inférieure à de 80 °C, conformément aux normes de sécurité applicable.

Une vérification de l'isolation des composants basse tension doit également être effectuée au moyen d'un voltmètre muni d'un bornier résistif ou doté d'un mode à basse impédance. Toutefois, cette vérification n'est pas requise si elle a été réalisée par un entrepreneur spécialisé ou par une équipe d'Hydro-Québec dans les 7 jours précédant l'intervention.

Dans le cas où le responsable des travaux ne disposerait pas des équipements requis ou des compétences nécessaires pour effectuer ces mesures, il est recommandé d'effectuer les travaux en collaboration avec l'entrepreneur spécialisée. Celui-ci réalisera les vérifications préalablement à l'intervention.